

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Madame l'Orateur, il était déjà 6 heures quand on m'a donné avis de la question que le député soulèverait à l'ajournement, donc je ne peux lui fournir une réponse aussi complète que je l'aurais souhaité.

Cela dit, ce problème a été porté à mon attention pour la première fois vers la fin de 1973. L'avocat de Securex ainsi que les avocats de MM. McCleery et Brunet m'avaient alors consulté à ce sujet. Bien que je ne connaisse pas et n'aie jamais rencontré MM. McCleery et Brunet, il m'a semblé qu'ils poursuivaient sérieusement leur grief et voulaient exonérer leur nom de tout blâme. En conséquence, j'ai tout de suite examiné le cas de près et cherché à voir si on pouvait faire quoi que ce soit pour les deux officiers qui avaient été congédiés de la GRC en vertu de l'article 173 des règlements de cet organisme. On m'a alors déclaré que ces cas avaient déjà fait l'objet d'une enquête approfondie et qu'il ne restait rien à faire.

Lorsqu'un nouveau commissaire a été nommé le 1^{er} janvier 1974, je l'ai consulté afin de faire réexaminer ces deux cas. Il m'a répondu qu'il était tout à fait au courant de ces cas et qu'il ne voyait aucun motif pour renverser la décision de l'ancien commissaire et que, de toute façon, il n'y avait aucun fondement juridique pour le faire.

Par la suite, pour vraiment explorer toutes les voies, j'ai sollicité une opinion juridique indépendante pour déterminer si le renvoi des deux gendarmes était complètement légal et conforme aux statuts et règlements de la Gendarmerie. J'ai été avisé que les renvois étaient légaux, et j'ai écrit à leurs avocats pour leur donner ce renseignement.

Au cours de l'automne 1974, MM. McCleery et Brunet ont porté leur cause devant le tribunal fédéral et je l'ai

L'ajournement

réexaminée complètement une fois de plus. Puis ils ont décidé de retirer leur plainte et la cour n'a pas pris de décision.

Je tiens à faire remarquer que la Gendarmerie royale a affirmé à maintes reprises que MM. McCleery et Brunet avaient été renvoyés avec juste cause et qu'elle était prête à aller au tribunal pour défendre son action, je veux dire l'action de ses administrateurs.

Au cours des deux dernières semaines, l'un des dirigeants de Securex et son fondé de pouvoir m'ont une fois de plus rendu visite et demandé de réexaminer cette affaire. Ils ont prétendu qu'à cause des allégations faites à leur sujet, ils perdaient des contrats. Je leur ai promis de le faire, et c'est ce que je fais actuellement.

Je veux également aborder l'autre point soulevé par le député. Il a affirmé que les deux employés n'avaient pas reçu leurs papiers de congédiement. Le commissaire de la GRC m'affirme que son organisme n'a jamais fait de recommandations à l'encontre de Securex.

Le député m'a demandé si d'autres cas de ce genre avaient été portés à mon attention depuis que je suis solliciteur général. Je dois lui répondre par l'affirmative, il y en a effectivement eu d'autres. C'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai constitué la Commission Marin chargée d'enquêter sur la discipline et les procédures disciplinaires dans la GRC. J'ajouterais que la Commission Marin n'a pas été créée pour examiner des cas individuels, mais l'ensemble de la situation. Nous en attendons un rapport à l'automne.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)